

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 27/03/2023**OBJET : Bilan annuel des AP CP, créations d'AP et modifications****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 17/03/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Ludivine CHIERICI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Linda BEGGUI

Karim MOYENIN OUARDI

Didier RICHERD

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L.2311-3 du CGCT, l'Autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement.

Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque année, il faut réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours et effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différentes autorisations.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 28 mars 2022 avait été présenté le bilan annuel et les modifications des autorisations de programme en cours qui sera mis à jour lors de ce présent conseil.

Daniel POMERET présente donc la situation actuelle de chaque autorisation de programme, en sollicitant parfois des ajustements d'autorisation, et en redéployant les crédits de paiement annuels nécessaires pour 2023.

AP/CP n°2017/02 – OP n°625 : Extension de l'école René Cassin

Vu la délibération n°150/2017 du 25/09/2017 relative aux autorisations de programme.

Vu la délibération n°55/2018 du 26/03/2018 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°55/2019 du 25/03/2019 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette opération doit être clôturée, les travaux étant terminés et toutes les dépenses afférentes à cette opération étant mandatées.

AP/CP n°2017/03 : OP n° 627 : Restauration Château des Tours

Vu la délibération n°150/2017 du 25/09/2017 relative aux autorisations de programme.

Vu la délibération n°55/2018 du 26/03/2018 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°55/2019 du 25/03/2019 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit être clôturée, les travaux étant terminés et toutes les dépenses afférentes à cette opération étant mandatées.

AP/CP n°2019/01 Opération 631 Construction d'une salle des fêtes

Vu la délibération 166/2019 du 09/12/2019 relative à la création de l'AP/CP 2019/01 opération 631,

Vu la délibération 164/2019 du 09/12/2019 relative aux autorisations de programmes,

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- d'une augmentation de 500 000 € soit une autorisation de programme portée à 4 000 000 €,
- D'une reprise des crédits de paiement de 2022 sur l'exercice 2023.
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 2 281 771 € est inscrite au BP 2023

| Montant AP 2019/01 Opération 631 | CP PREVISIONNELS 2022 | CP ANTERIEURS CUMULES | CP PREVISIONNELS 2023 |
|--------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 4 000 000 € | 3 400 000 € | 1 718 229 € | 2 281 771 € |

AP/CP n° 2019/02 – OP n°632 : Salle des mariages – local de police municipale :

Vu la délibération 164/2019 du 09/12/2019 relative à la création de l'AP/CP 2019/02 opération 632,

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n°128/2020 du 26/10/2020 relative à la décision modificative n°2 au budget primitif.

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications.

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- D'une reprise des crédits de paiement de 2022 sur l'exercice 2023.
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 368 045 € est inscrite au BP 2023

| Montant AP 2019/02 | CP PREVISIONNELS 2022 | CP ANTERIEURS CUMULES | CP PREVISIONNELS 2023 |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Opération 632 | | | |
| 1 850 000 € | 1 142 452.52 € | 1 481 955 € | 368 045 € |

AP/CP n°2022/01 Opération 637 Extension Ecole Cézanne

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative à la création de l'AP/CP 2022/01 opération 637,

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit faire l'objet :

- D'une augmentation du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 5 000 000 €
- D'une reprise des crédits de paiement de 2022 sur l'exercice 2023.
- D'une modification de la répartition des crédits de paiement prévisionnels. La somme de 1 633 096 € est inscrite au BP 2023.

| Montant AP 2022/01 | CP PREVISIONNELS 2022 | CP PREVISIONNELS 2023 | CP PREVISIONNELS 2024 | CP PREVISIONNELS 2025 |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Opération 637 | | | | |
| 5 000 000 € | 16 904 € | 1 633 096 € | 1 850 000 € | 1 500 000 € |

AP/CP n°2022/02 Opération 638 Local socio culturel

Monsieur le Maire explique qu'il convient solder cette autorisation de programme le projet étant abandonné.

AP/CP n°2023/01 Restaurant scolaire CEZANNE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer une autorisation de programme pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne pour un montant de 3 000 000 €

| Montant AP 2022/02 | CP PREVISIONNELS 2023 | CP PREVISIONNELS 2024 |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Opération 638 | | |
| 3 000 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € |

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** le Bilan annuel des AP CP, créations d'AP et modifications

2°) **DIT** que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire